

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 19 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du treize mai deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Emilie PERIN procuration à Mme Gaëlle GAUDRON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 12
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°39/2026

Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

5.3 désignation de représentants

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260519-capendu_26_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Régional/Départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par vote ordinaire à main levée, à 12 voix pour et 3 voix contre :

1	Monsieur	PERALEZ	Gérard
2	Monsieur	BELONDRADE	Marc
3	Madame	LUCON	Maryse
4	Monsieur	COMBETTES	Alain
5	Madame	GRACIA	Yvonne
6	Monsieur	MIRALLES	René
7	Madame	ALLEMANY	Elisabeth
8	Monsieur	ROUANET	Jean-François
9	Monsieur	FABRE	André
10	Monsieur	ANDRIEU	Martial
11	Madame	VIDAL	Danielle
12	Monsieur	CASTANS	Raymond
13	Madame	VIDALLER	Joceline
14	Madame	CAROL	Danielle
15	Monsieur	CAZAL	Bernard
16	Monsieur	UNTERNAHR	Eric
17	Madame	ARHAB	Tassadit
18	Monsieur	SABLAIROLES	Jean-Claude
19	Madame	BARIOS	Martine
20	Monsieur	CROS	Pierre-Marie
21	Madame	VIU	Pascale
22	Monsieur	BRIDOT-TISSIER	Denis
23	Madame	BARBIER	Marie-France
24	Madame	PAGES	Caroline

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260519-capendu_26_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026